



L'an deux mil vingt-six, le 03 juillet, à 09 heures, se sont réunis, au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration (titulaires ou suppléants) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de scrutin, à la date du 25 juin 2026, sous la Présidence de Monsieur Jacky RAGUIN.

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

Présent(s) :

Messieurs Jacky RAGUIN, Philippe DALLEMAGNE, Jean-Marie CAMUT, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Michel LAMY, Jean-Philippe RESIDORI, Mesdames Agnès CORNUMAND, Marie-Thérèse LEROY, Messieurs Arnaud MAGLOIRE, Jean-Michel VIART, Alain BALLAND, Dominique BARONI, Madame Séverine DELSERT-BROQUET, Monsieur Florent HURPEAU, Madame Marie-Hélène TRESSOU, Messieurs Patrice CROPAT, Pascal PLUOT, Alain STEINMANN, Mesdames Delphine COURTIN, Rachida BOUDADI.

Représenté(s) par leur(s) suppléant(s) :

Monsieur Christian BLASSON était représenté par Madame Anne-Sophie GAUTHIER.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Laurence CAILLET, Marie HUBERDEAU, Jamila AZZAB, Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Assistaient :

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,
Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,
Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,
Madame Karen GUINOT, Responsable du Pôle Recrutement – Emploi - Formation,
Monsieur Aurélien BELIN, Responsable du Pôle Expertise Statutaire.

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, étaient absente excusée.

D2026_07_22
DELEGATION AU PRESIDENT

Le Président rappelle que, lors du dernier mandat, son prédécesseur avait délégué du Conseil d'Administration afin de pouvoir prendre des décisions urgentes éventuelles dans tous les domaines qui relèvent de la réglementation applicable au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

Le Président propose, si le Conseil d'Administration en est d'accord, de reconduire cette décision en application de l'article 28 – alinéa 2 du Décret 85-643 du 26 Juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion permettant de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 2^{ème} alinéa de l'article 27.

Article 27

« Le conseil d'administration fixe le siège du centre de gestion et arrête son règlement intérieur. Il définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement du centre. Il arrête les programmes généraux d'activités et d'investissements. Il vote le budget et approuve le compte financier. Il décide de toute action en justice.

Le conseil d'administration est compétent pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans, des marchés de travaux, de fournitures et de services, de l'acceptation ou du refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des dispositions de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique.

Le conseil d'administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de service mentionnées articles L. 452-40 à L. 452-48 du même code et les projets de conventions pris en application de ces dispositions législatives. Il fixe le montant des cotisations dues par les collectivités et les établissements affiliés.

Le conseil d'administration désigne ses représentants dans les organismes où le centre est représenté. Il approuve le rapport annuel d'activité préparé par le président »

Article 28

« Le président du centre prépare et exécute les décisions du conseil d'administration. Il signe les procès-verbaux des séances et les notifie aux membres du conseil d'administration et à l'agent comptable. Il publie la liste des membres du conseil d'administration et du bureau. Il signe les marchés et conventions passées par le centre. Il représente le centre en justice et auprès des tiers.

*Il est chargé de la direction technique, administrative et financière du centre. Il nomme le directeur et les agents du centre et a autorité sur l'ensemble des services. **Il peut recevoir délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27 ; il rend compte au conseil d'administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.***

Il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un membre du conseil d'administration. »



Après délibération, Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reconduire cette décision en application de l'article 28 – alinéa 2 du Décret 85-643 du 26 Juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion permettant de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 03 juillet 2026

Le Président,



Jacky RAGUIN

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 10 / 07 / 2026.



Le Président,

Jacky RAGUIN

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20260703-D2026_07_22-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026